



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2007

PR-538

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 920 000 francs destiné aux frais de personnel engagé pour assurer la réalisation du rééquipement sur l'ensemble du réseau informatique des bibliothèques municipales.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2007 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2007 sur les comptes du chapitre 30, cellule 3301000, Bibliothèques municipales.

Le Secrétaire:

Jean-Pierre Oberholzer

Certifié conforme:

Le Président:

Roberto Broggin